

CONSTRUCTION DE 4 STATIONS D'EPURATION et INSTALLATION DE 2 POSTES DE TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre passés par les Sociétés d'Economie Mixte dans le cadre de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 pour la construction de logements sociaux.

MAITRE D'OUVRAGE :

La Société Immobilière de Mayotte (SIM), Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 7 500 000€, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Mamoudzou sous le numéro 77 B 340, sise Place Mariage, B.P. 91, 97 600 Mamoudzou - Mayotte, représentée par son Directeur Général, Mahamoud AZIHARY et désigné dans les documents du marché sous la dénomination : « la SIM » ou « la société » ou « le maître d'ouvrage » ou « le MO ».

Objet du marché

Exercice du rôle de maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération «RESEAUX PRIMAIRES DES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX» qui concernent 4 sites :

- **Pamandzi Pégase**
- **Badamiers Badoria**
- **Koungou Kenaparis**
- **Passamainty Bengalis**

Procédure de passation : dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6/06/05 et de ses décrets d'application.

procédure « adaptée » en application de l'article 10 du décret

Ouvrage :

Exercice du rôle de maître d'œuvre pour la réalisation de :

OPERATION RESEAU PRIMAIRE DES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX
Situé à : **Pamandzi – Labattoir – Koungou - Passamainty**

La notification du présent marché se fera par un ordre de service.

Durée du marché : 3 mois pour les études et 6 mois pour les travaux

Organisme chargé du paiement : **Société Immobilière de Mayotte**

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – contexte et OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 Nature et objectifs de l'études.....	3
1.2 Mode d'attribution des travaux.....	3
1.3 Pièces particulières constitutives du marché.....	4
ARTICLE 2 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)	4
ARTICLE 2 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE).....	5
ARTICLE 2 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES).....	6
ARTICLE 3 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE.....	7
3.1 La Mission confiée au Maître d'œuvre est la suivante	7
3.2 Etudes d'exécution	7
3.3 Délai d'établissement des documents d'études (en semaines) et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre (en jours).....	7
3.4 Délai d'acceptation	8
3.6 Délais et modalités de vérification des projets de décomptes mensuels et finaux des entreprises.....	8
3.7 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre	8
ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX	9
4.1 Le coût prévisionnel.....	9
4.2 La pénalisation prévue à l'art. 9.6.2 du CCAP en cas de surestimation des travaux par le maître d'œuvre .	9
ARTICLE 5 - SEUIL DE TOLERANCE.....	9
ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES.....	9
6.1 Le montant de la rémunération du maître d'œuvre établi sur la base des conditions économiques prévues à l'article 7 du présent acte d'engagement s'élève à la somme forfaitaire de :	9
6.2 Décomposition du prix forfaitaire.....	9
ARTICLE 7 – VARIATION DES PRIX.....	10
7.1 Forme du prix	10
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE	10
ARTICLE 9 - AVANCES	10
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES	11
10.1 Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché selon la répartition définie ci-dessous par :	11
10.2 Modalités particulières de règlement des comptes	11
10.3 Retenue de garantie	11
ARTICLE 11 - PENALITES	11
11.1 Absence de date de réception sur projets de décompte mensuel et décompte final	11
11.2 Pénalités pour non respect du délai d'établissement de la proposition de réception des travaux	11
11.3 Pénalités particulières	12
ARTICLE 12 - ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	12
ARTICLE 13 - RESILIATION	12
ARTICLE 14 - PIECES A PRODUIRE PAR LE CO-CONTRACTANT	12
ARTICLE 15 - ACCEPTATION DE L'OFFRE	13
15.1 Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.....	13
15.3 Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.	13
ANNEXE 1 : Cadre d'ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE	14

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ

1.1 Nature et objectifs de l'études

L'opération « Réseaux primaires des opérations de logements sociaux » consiste à :

- créer et raccorder les stations d'épurations individuelles de 4 opérations de logements locatifs localisées sur des sites différents, en cours d'études (PRO-DCE) et début travaux selon les opérations. Les études seront réalisées en collaboration avec les équipes de maîtrise d'œuvre des opérations.
- Mettre en place 1 poste de transformateur électrique pour renforcer le réseau BT.

Opérations	Nombre de logements	Nature des prestations
Pégase (Pamandzi stade)	8 logements	Création d'une station d'épuration
Badoria (Labattoir Badamiers)	23 logements	Création d'une station d'épuration
Kénaparis (Koungou Village)	18 logements	Création d'une station d'épuration + mise en place d'un poste de transformateur électrique
Bengalis (Passamainty)	25 logements + 2 commerces	Création d'une station d'épuration + mise en place d'un poste de transformateur électrique

Le système d'assainissement choisi devra répondre aux caractéristiques du site :

- être conforme avec l'emplacement réservé (voir les plans dans le 1.2 de l'article 1 de l'acte d'engagement),
- offrir la possibilité d'extension par rapport aux perspectives d'évolution de chaque projet (voir 1.3 ci-dessous),
- faciliter le raccordement avec le futur réseau public,
- respecter de l'enveloppe budgétaire,
- respecter la réglementation en vigueur.

Extension du réseau :

Le maître d'œuvre devra anticiper la faisabilité de chaque projet sur ces 2 phases. L'implantation générale devra détailler l'emplacement de la STEP de la tranche 2.

	Tranche 1			Tranche 2		
	Nb de logement	Nb de commerce	E.H.	Nb de logement	Nb de commerce	E.H. (estimation)
Pamandzi Pégase	8	0	26	20	0	70
Badamiers Badoria	23	0	79	35	0	125
Koungou Kénaparis	18	0	63	Pas de phase 2		
Passamainty Bengalis	25	2	90	32	0	120

La mission confiée au maître d'œuvre est décrite dans l'article 3 de ce présent acte d'engagement.

1.2 Mode d'attribution des travaux

L'attribution des travaux est prévue par marchés séparés,

1.3 Pièces particulières constitutives du marché

Le présent acte d'engagement complète et précise les clauses du CCAP ci-joint.

Les pièces constitutives du marché sont mentionnées à l'article 2 du CCAP.

ARTICLE 2 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)

Je soussigné, désigné dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

Magissant en mon nom personnel,

domicilié à

et immatriculé.....

sous le n°

Après avoir pris connaissance du CCAP et des éléments qui sont mentionnés dans l'AE,

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les études aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

Compagnie :

N° Police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

Magissant

au nom et pour le compte de la Société dénommée :

Forme sociale :Capital :

ayant son siège social :

et immatriculé au RCS de

sous le n°

Après avoir pris connaissance du CCAP et des éléments qui sont mentionnés dans l'AE,

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les études aux conditions ci-après, qui constituent l'offre pour laquelle j'interviens,

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

Compagnie :

N° Police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)

NOUS soussignés, cotraitants, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, conjoints désignées dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

1^{er} cocontractant (cas d'une personne morale)

M agissant au nom et pour le compte de la Société
Forme socialecapital :
ayant son siège social à
et immatriculé au RCS de : sous le n°

2^{ème} cocontractant (cas d'une personne physique)

M agissant en mon nom personnel
domicilié à :
.....
et immatriculé au RCS de : sous le n°
et étant pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, représentés par

Le cocontractant, dûment mandaté(e) à cet effet, est **solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage.

- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les études aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

	<u>1^{er} cocontractant</u>	<u>2^{ème} cocontractant</u>	<u>3^{ème}</u>
cocontractant			
Compagnie :
N° police :

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>	<u>3^{ème} sous-</u>
traitant			
Compagnie :
N° police :

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 - MISSION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1 La Mission confiée au Maître d'œuvre est la suivante

La nature de l'étude est classée en catégorie « infrastructure », décomposée selon les missions suivantes :

Missions	Abréviation
Etudes d'Avant Projet	AP
Etude d'Impact et loi sur l'eau / E E	EI/LSE
Etudes de Projet	PRO
Dossier de Consultation des Entreprises	DCE
Assistance à la passation de travaux	ACT
Etudes d'exécution et de synthèse pour l'ensemble des lots	EXE
Direction d'exécution des travaux	DET
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR

3.2 Etudes d'exécution

Le maître d'œuvre est chargé des études d'exécution pour la totalité des lots.

3.3 Délai d'établissement des documents d'études (en semaines) et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre (en jours)

Missions	Délai
Etudes d'Avant Projet	
Etude Environnementales (étude d'Impact + eau)	
Etudes de Projet	
Dossier de Consultation des Entreprises	
Assistance à la passation de travaux	
Etudes d'exécution et de synthèse pour l'ensemble des lots	
Direction d'exécution des travaux	
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	
TOTAL	

Sauf disposition contraire figurant dans la lettre de notification du marché, le délai du premier élément de mission à réaliser court à compter de la date de commencement d'exécution fixée par ordre de service.

Le point de départ des autres éléments de mission est constitué par **l'acceptation expresse** par le maître d'ouvrage ou son représentant de l'élément de mission qui le précède compte tenu des délais d'acceptation fixés à l'article 3.4 ci-après ou de l'ordre de service de commencer la mission suivante. Ces dispositions sont applicables jusqu'à l'élément de mission ACT, phase "Etablissement du dossier de consultation".

Rem : l'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau doit se faire en parallèle des autres missions classique de maîtrise d'œuvre.

3.4 Délai d'acceptation

Le délai maximal d'acceptation prévisionnel dans lequel le maître d'ouvrage procédera à l'acceptation des documents d'études est fixé à :

- ◆ Deux semaines pour les études d'avant-projet
- ◆ Deux semaines pour les études de projet,
- ◆ Deux semaines pour les dossiers de consultation,
- ◆ Deux semaines pour les rapports d'analyse des offres
- ◆ Deux semaines pour la mise au point des marchés de travaux
- ◆ Deux semaines pour les études d'exécution

L'absence de réponse du maître d'ouvrage ou de son représentant dans les délais ci-dessus **vaut refus** du document d'études.

A noter que, selon les conditions d'engagement du maître d'œuvre telles qu'elles résultent de l'article 4 du présent acte d'engagement, **l'Avant Projet devra faire l'objet d'une acceptation par le maître de l'ouvrage.**

3.6 Délais et modalités de vérification des projets de décomptes mensuels et finaux des entreprises

Voir les dispositions des articles 6.2 et 6.3 du CCAP

3.7 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre

- Dans le cadre de son contrat, résultant de ses études, sous forme dématérialisée : sur un support physique électronique (Disquettes, CD ROM, DVD.....) fourni en 1 exemplaire.
- Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (*texte à adapter selon les circonstances*) :
 - standard .zip
 - Adobe® Acrobat® .pdf
 - Rich Text Format .rtf
 - .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
 - le cas échéant, le format DWF
 - ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif
- Le maître d'œuvre est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.
- En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le maître d'œuvre devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage ou son représentant, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique, soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de trois jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard pour l'élément d'études concerné. Il appartiendra au maître d'œuvre de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.
- Toutefois, le maître d'œuvre fournira sous présentation classique, matérialisée sous la forme papier :
 - ◆ Quatre exemplaires pour les études d'avant-projet
 - ◆ Quatre exemplaires pour l'étude d'impact
 - ◆ Quatre exemplaires pour les études de projet,
 - ◆ Quatre exemplaires pour les dossiers de consultation,
 - ◆ Quatre exemplaires pour les rapports d'analyse des offres
 - ◆ Quatre exemplaires pour la mise au point des marchés de travaux
 - ◆ Quatre exemplaires pour les études d'exécution.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX

4.1 Le coût prévisionnel

- Estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage, suite aux études pré-opérationnelles, est de:
513 500.00 € (CINQ CENT TREIZE MILLE CINQ CENT EUROS).

L'article 9.1 du CCAP détermine l'engagement du maître d'œuvre au respect de cette estimation.

- L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à la remise de l'avant-projet (infrastructure neuf et réutilisation/réhabilitation)

4.2 La pénalisation prévue à l'art. 9.6.2 du CCAP en cas de surestimation des travaux par le maître d'œuvre

est applicable

ARTICLE 5 - SEUIL DE TOLERANCE

Voir les dispositions de l'art. 9.2 et 9.3 du CCAP.

ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES

6.1 Le montant de la rémunération du maître d'œuvre établi sur la base des conditions économiques prévues à l'article 7 du présent acte d'engagement s'élève à la somme forfaitaire de :

Montant exprimé en euros :

Total :

Montant (en lettres):

6.2 Décomposition du prix forfaitaire

Missions	Abréviation	%	Montant €
Etudes d'Avant Projet	AP		
Etude d'Impact et loi sur l'eau	EI/LSE		
Etudes de Projet	PRO		
Dossier de Consultation des Entreprises	DCE		
Assistance à la passation de travaux	ACT		
Etudes d'exécution et de synthèse pour l'ensemble des lots	EXE		
Direction d'exécution des travaux	DET		
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR		
TOTAL		100%	

ARTICLE 7 – VARIATION DES PRIX

7.1 Forme du prix

Le présent marché est passé à prix ferme, non actualisable, non révisable.

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

Le maître d’œuvre :

- n’envisage pas de sous-traiter l’exécution de certaines prestations.
- envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le Maître d’œuvre envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Nature de la prestation et cotraitant concerné	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation TTC
1 ^{er} cotraitant :
2 ^{ème} cotraitant :
3 ^{ème} cotraitant :
..... :

ARTICLE 9 - AVANCES

Le marché ne fait pas l’objet d’une avance.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES

10.1 Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché selon la répartition définie ci-dessous par :

virement établi à l'ordre du titulaire ou des membres du groupement conjoint (joindre les RIB)

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE (Y COMPRIS SOUS-TRAITANT)	PRESTATIONS CONCERNEES	PRIX
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse Référence compte bancaire		
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse Référence compte bancaire		
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse Référence compte bancaire		

10.2 Modalités particulières de règlement des comptes

* Délais de paiement

Le délai de règlement des acomptes est de : 45 jours à compter de la réception de la demande d'acompte du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Le délai de règlement du solde est de : 45 jours à compter de la réception par le maître de l'ouvrage ou son représentant du décompte général retourné par le maître d'œuvre revêtu de sa signature.

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 5.6 du CCAP.

10.3 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

ARTICLE 11 - PENALITES

11.1 Absence de date de réception sur projets de décompte mensuel et décompte final

Le maître d'œuvre subira une pénalité forfaitaire de 115 euros en cas d'absence de la mention de la date de réception ou de la date de remise de la demande de paiement de l'entrepreneur.

11.2 Pénalités pour non respect du délai d'établissement de la proposition de réception des travaux

Voir les dispositions de l'article 6.5.2. du CCAP.

11.3 Pénalités particulières

En remplacement des dispositions de l'article 6.1 du CCAP, en cas de retard dans la remise des documents d'études, la pénalité de retard est fixée à : **76 euros par jour de retard calendaire, durant les huit premiers jours**

115 euros par jour de retard calendaire, les jours suivant

Voir les dispositions de l'article 6.2.2 du CCAP, en cas de retard dans la vérification des projets de décompte mensuel de l'entrepreneur.

Voir les dispositions de l'article 6.3.2 du CCAP, en cas de retard dans la vérification du projet de décompte final de l'entrepreneur.

ARTICLE 12 - ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Application de l'article 11 du C.C.A.P.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Voir les dispositions de l'article 13 du C.C.A.P.

ARTICLE 14 - PIECES A PRODUIRE PAR LE CO-CONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R. 324-4 ou R 324-7 du Code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles R. 324-4 ou R 324-7 et du Code du travail.

Les candidats établis dans un Etat autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat ne peut être délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en un seul original

A : le :

Mention(s) manuscrite(s) "*Lu et approuvé*"

Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

15.1 Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

Montant du marché : €

Montant en lettres :

15.3 Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A : Le :

Le maître d'ouvrage

Signature :

ANNEXE 1 : CADRE D'ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE

Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement en cours de marché.
L'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité a-t-il été restitué ?
Oui Non

MAITRE DE L'OUVRAGE :

- Personnes habilitées à donner les renseignements sur l'état d'avancement du marché du sous-traitant :

- Organisme chargé des paiements :

MARCHE :

- Objet :

- Titulaire :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

- Nature :

- Montant HT :

- Montant TVA comprise :

SOUS-TRAITANT :

- Nom, raison ou dénomination sociale :

- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

- Immatriculée à l'INSEE :
• Numéro SIRET :

- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....
- Numéro d'identification au registre du commerce :
- Adresse
-
- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte)
-

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

- Avances :
-
- Modalités de calcul et de versement des acomptes :.....
-
- Date (ou mois) d'établissement des prix :.....
- Modalités de variation des prix :.....
-
- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
-

CAPACITES PROFESSIONNELLES ET FINANCIERES DU SOUS-TRAITANT :

.....

.....

.....

A, le

Le titulaire du marché ou le mandataire du groupement :

.....

A, le

Le représentant de la personne publique :

.....

Pièces à joindre à l'acte spécial :

- Déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- DC1 , DC2, NOTI 2, assurance civile 2011